

Appel à projets pour la campagne CNDS 2013

NOTICE D'INFORMATION LIGUES et COMITES

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-dessous déclinées les informations relatives à l'appel à candidature pour la campagne de subvention CNDS 2013. Je vous informe que j'ai l'intention d'accompagner financièrement la ligue que vous représentez par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur la durée de la prochaine olympiade 2013/2016. Cette convention fera l'objet d'avenants annuels au regard de l'évaluation des actions financées.

A ce titre, je vous demande de nous adresser en complément de votre dossier CNDS 2013, le projet de développement que vous souhaitez mettre en œuvre pour cette prochaine olympiade. Il va de soi que les actions présentées au titre de la campagne 2013 sont en corrélation directe avec la déclinaison de ce projet de développement.

Vous pourrez présenter 7 fiches-actions maximum pour conduire vos politiques sportives régionales ou départementales dont 2 au moins portant sur les publics et thématiques prioritaires fixés par la directive nationale d'orientation CNDS 2013.

Ces demandes porteront sur :

A	L'aide au développement des politiques sportives régionales ou départementales. Demandes dites « aides classiques »
B	La création d'un emploi via le dispositif « Plan Sport Emploi ».
C	Les actions relevant des publics et thématiques prioritaires issus de la directive nationale d'orientation CNDS 2013

L'aide aux déplacements (FEBECS) fait l'objet d'une procédure spécifique déjà engagée : Vous avez été destinataire des documents nécessaires à la constitution de la demande. Si vous n'avez pas reçu le courrier et le mail, veuillez contacter rapidement la DJSCS. Le retour des dossiers est fixé au 18 février.

Contact : France KRYNSKI (0590 81 01 06) francoise.krynski@drjscs.gouv.fr

A) Demandes au titre de l'aide au développement des politiques sportives régionales ou départementales. (« aides classiques ») :

Pour chaque fiche-action présentée dans ce cadre, vous mettrez en avant **le titre de votre action et remplirez très précisément la fiche action 3-1 de synthèse du dossier CERFA**

<u>projets de développement « classiques »</u>		
<u>Aide au développement de l'activité sportive :</u> (contact : patrick.bouleau@drjscs.gouv.fr)		
* Organisation de compétitions	* Stages sportifs	* Acquisition petit matériel
<u>Aide à l'accès au sport de haut niveau :</u> (contact : valery.bourgeois@drjscs.gouv.fr)		
* Préparation à l'entrée des filières d'accès au haut niveau et perfectionnement sportif (Pôles labellisés ou structures validées dans le PES)		
<u>Aide à la formation :</u> (contact : patrick.bouleau@drjscs.gouv.fr)		
* perfectionnement de l'encadrement sportif		
* formation des juges et arbitres		

B). Demandes au titre d'actions relevant des publics et des thématiques prioritaires :

. La directive nationale d'orientation CNDS 2013 insiste sur la prise en compte de ces publics et de ces thématiques dans les politiques de développement des ligues, des comités et des clubs. Le CNDS national invite les commissions territoriales à subventionner prioritairement ces actions.

Les publics et les thématiques concernés sont au nombre de 5 :

- Le développement des pratiques sportives féminines
- Le développement des pratiques sportives destinées aux personnes porteuses d'un handicap
- L'accès aux pratiques sportives pour les publics issus des quartiers défavorisés
- Les actions de promotion de l'éthique sportive
- Les actions de promotion de la santé par le sport (public sédentaire et public atteint de maladie chronique)

La commission territoriale demande qu'au moins deux actions soient présentées sur ce chapitre.

projets d'aide aux publics et thématiques prioritaires du CNDS

Aide au développement des pratiques féminines (contact : nicole.gagneux@drjscs.gouv.fr)

- * incitation à la pratique * Formation de dirigeantes * création de nouvelles activités

Accès aux pratiques pour les personnes handicapées (contact : pascale.pepe@drjscs.gouv.fr)

- * incitation à la pratique * création de nouvelles activités * acquisition de petit matériel

Accès aux pratiques pour les populations défavorisées : (contact : nicole.gagneux@drjscs.gouv.fr)

- * insertion par la pratique * actions en ZUS * publics jeunes, RSA

Promotion « sport santé » : (contact : joelle.savin-juarez@drjscs.gouv.fr)

- * Préservation de la santé par le sport (public sédentaire, personnes âgées, personnes porteuses de maladies chroniques)
- * prévention conduites dopantes et addictives
- * acquisition de défibrillateur

Promotion « éthique sportive » : (contact : nicole.gagneux@drjscs.gouv.fr)

- * lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles * valeurs sportives et fair-play * lutte contre la violence dans et autour des stades

C) Demande au titre de l'emploi via le dispositif « Plan Sport Emploi » :

Le CNDS soutient la création d'emplois dans les associations sportives par le dispositif « PLAN SPORT EMPLOI », caractérisé par une aide financière dégressive sur quatre ans d'un montant global de 34 500€ versée à l'association employeur:

- 12 000€ la première année • 10 000€ la seconde année
- 7 500 € la troisième année • 5 000€ la quatrième année

L'aide financière n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs d'aide à l'emploi financés par l'Etat et sera divisée par deux dans le cas d'un recrutement à mi-temps. Le recrutement d'éducateurs sportifs sera privilégié, les emplois administratifs pouvant plus facilement être pourvus par une formule d'aide à l'emploi de droit commun. Dans tous les cas, les aides à l'emploi de droit commun (Pole Emploi) devront être explorées préalablement. Pour des emplois qui revêtent une forte utilité sociale ou territoriale, le montant de l'aide pourra être plafonné à hauteur de 12 000 € par an, pendant 4 années maximum.

Seule la formule de contrat de travail en CDI permet d'obtenir un PSE. L'emploi doit être créé sur l'année civile 2013.

A) Vous souhaitez créer un emploi et bénéficier d'un Plan Sport Emploi en 2013.

Sachant que le recrutement d'un salarié et particulièrement dans les associations sportives, n'est pas une décision facile à prendre, nous vous invitons à contacter M Valéry BOURGEOIS qui pourra vous conseiller sur l'opportunité et la construction de votre demande.

Dans le cas d'une création d'emploi, vous devrez fournir pour **le 04 mars 2013** un dossier comprenant :

- Une convention « Plan Sport Emploi »
- Une fiche de poste ou lettre de mission.

- Une copie du diplôme professionnel requis (dans le cas d'un éducateur sportif)
- Une copie d'un contrat de travail (CDI) signé par les deux parties, avec une date effective de prise de poste courant de l'année civile 2013.
- Une copie de la carte professionnelle du titulaire du poste pressenti

Nota :

Ce dossier spécifique est téléchargeable sur les sites de la Préfecture et du CROS à partir du **25 janvier 2013** et devra être inséré dans le dossier CERFA de demande de subvention 2013

B) Vous bénéficiez d'un Plan Sport Emploi en cours et souhaitez percevoir le montant annuel prévu par l'échéancier initial :

Une fiche spécifique de demande de renouvellement est téléchargeable sur les sites de la Préfecture et du CROS à partir du 25 janvier 2013 et devra être complétée et insérée dans le dossier CERFA de demande de subvention 2013 accompagnée impérativement des pièces justificatives suivantes :

- Une lettre d'accompagnement de la demande de renouvellement signée du président ou de son délégataire (modèle joint en téléchargement « renouvellement de PSE »)
- Une copie de la déclaration annuelle des données sociales (DADS) justifiant de l'emploi réel et déclaré de la personne bénéficiaire du contrat (document indispensable).
- Un bilan d'activité du salarié pour l'année N-1.
- Une copie de la carte professionnelle du titulaire du poste si cette copie ne figure pas dans le dossier initial

Vous n'avez pas à fournir de fiche action pour ce renouvellement : il est encadré par la convention déjà signée antérieurement.

En cas de défaut de présentation des justificatifs d'emploi, la commission pourra annuler unilatéralement la convention

C) Vous souhaitez pouvoir bénéficier d'une subvention vous permettant de consolider votre Plan Sport Emploi arrivant à échéance :

Le CNDS national souhaite permettre la consolidation des emplois sportifs qualifiés dans les associations sportives, lorsqu'ils cessent de bénéficier d'une aide directe de l'État, alors même qu'ils n'ont pu être pérennisés et qu'ils démontrent un impact et une réelle plus-value au regard des objectifs de politiques menées.

La consolidation donne lieu à la **mobilisation d'une aide à l'emploi non dégressive**, dont le montant ne pourra excéder 12 000 € par an pour une durée maximale de **4 ans non renouvelable**. Durant ces 4 années, l'aide ne pourra être **renouvelée annuellement qu'après évaluation**.

Les aides accordées en vue de la consolidation des emplois sportifs qualifiés donnent lieu à la signature d'une nouvelle convention qui fixe des objectifs, des indicateurs de résultats en matière de développement de la pratique sportive, d'utilité sociale et de structuration et ainsi que les modalités d'accompagnement et d'évaluation continue du poste et de ses missions (protocole et référentiel).

La commission territoriale étudiera au cas par cas les demandes de consolidation d'emplois qualifiés. Les demandes jugées favorables seront financées directement sur la part nationale du CNDS.

Contact : Valéry BOURGEOIS (0590 81 05 20) valery.bourgeois@drjscs.gouv.fr

D) Modalités de mise en œuvre :

Pour être financés ces projets doivent être réalistes, aboutis et s'inscrire dans le cadre d'un cofinancement. Toute demande ne répondant pas à ces critères ne retiendra pas l'attention de la commission.

Nous vous demandons de renseigner avec attention vos fiches 3-1 qui décrivent chacune des actions pour lesquelles vous demandez une subvention. L'objectif de l'action doit correspondre à l'un des domaines proposés.

Rappel :

Les financements publics ne peuvent pas représenter plus de 80% du coût global de l'action. Une part du fonds associatifs ou autre ressource, représente donc obligatoirement 20% du coût de l'action.

Dans le cas d'une reconduction d'action, il est impératif que vous complétiez la fiche bilan (6-1) de la même action de l'année N-1.

Les budgets présentés doivent tous être équilibrés en recette et en dépense et doivent tenir compte de la subvention escomptée même si elle n'est pas acquise.

Echéancier et retour des documents en fonction du domaine concerné			
Domaine concerné	Pieces constitutives du dossier	Date limite d'envoi	destinataires
A C	Dossier CERFA accompagné de ses annexes	04 mars 2013	Original à adresser au pôle sport de la DJSCS et Copie au CROS impérative
B	Convention accompagnée de ses annexes Formulaire de demande accompagné de ses annexes	<u>Création et consolidation :</u> 04 mars 2013 <u>Renouvellement :</u> 04 mars 2013	Original à adresser au pôle sport de la DJSCS et Copie au CROS impérative

Tous les documents CNDS 2013 à savoir :

- Le dossier CERFA CNDS,
- Les notices ligues et Clubs,
- Les modèles de dossier de demande de création, de renouvellement ou de consolidation d'un Plan Sport Emploi

sont téléchargeables à partir du **25 janvier 2013**

-sur le site de la Préfecture de Guadeloupe : <http://www.quadeloupe.pref.gouv.fr/>

-sur le site du CROS de Guadeloupe : <http://www.crosqua.org/>

Vous pourrez vous les procurer également par courriel auprès de Me Maggy GAVEAU, assistante du pôle sport de la DJSCS (0590 81 01 72) : maggy.gaveau@drjscs.gouv.fr

RAPPEL :

Les dossiers devront être présentés à la DJSCS et au CROS au plus tard à la date de retour fixée dans cette notice.

Ces dossiers devront être adressés en format papier uniquement et non plus par voie électronique.

Tout dossier incomplet ou inexact ne fera plus l'objet en 2013 de rappel de la DJSCS et ne sera par conséquent pas instruit. Je vous demande donc de veiller à la qualité de la rédaction et de la présentation de votre dossier CNDS 2013 (notamment la page 6 du dossier).

Le Pôle Sport de la DJSCS et le CROSGUA sont à votre service pour toute information et conseil afin de vous aider à composer au mieux votre dossier en amont de son dépôt à la direction et au CROS aux dates indiquées.

En vous remerciant de votre attention et bonne campagne CNDS,

Le secrétariat du CNDS,

La DJSCS